

Un chantier sûr et bien tenu, une clé pour une réalisation de qualité !



ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Intégration de dispositifs de sécurisation des accès (cheminée, antenne, panneaux solaires, toiture terrasse, réseaux eau et assainissement...). Ces dispositifs permettent aussi de réduire le coût des interventions ultérieures



SÉCURITÉ DES INTERVENTIONS

Accès au bâtiment, protections collectives provisoires contre les chutes de hauteur, limitation des manutentions manuelles, échafaudage et blindage des fouilles.



ACCÈS ET STOCKAGE DES MATÉRIAUX

Accès carrossable, Surface de stockage, Remblaiement des fouilles.



ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Branchements réseaux et installations d'hygiène



Un document proposé par :



Caisse Régionale d'Assurance Maladie Alsace Moselle
www.cram-alsace-moselle.fr



Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Alsace
www.travail-solidarite.gouv.fr/Alsace



Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
www.oppbtp.fr



Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin
www.sdea.fr

En partenariat avec :



Union des Maisons Françaises
www.uniondesmaisonsfrancaises.org



Ordre des Architectes
www.architectes.org



Union des Architectes Alsace
www.architectes.org



Fédération Française du Bâtiment Alsace
www.alsace.ffbatiment.fr



Association des Maires du Haut-Rhin
www.amhr.fr



Association des Maires du Bas-Rhin
www.maires67.fr

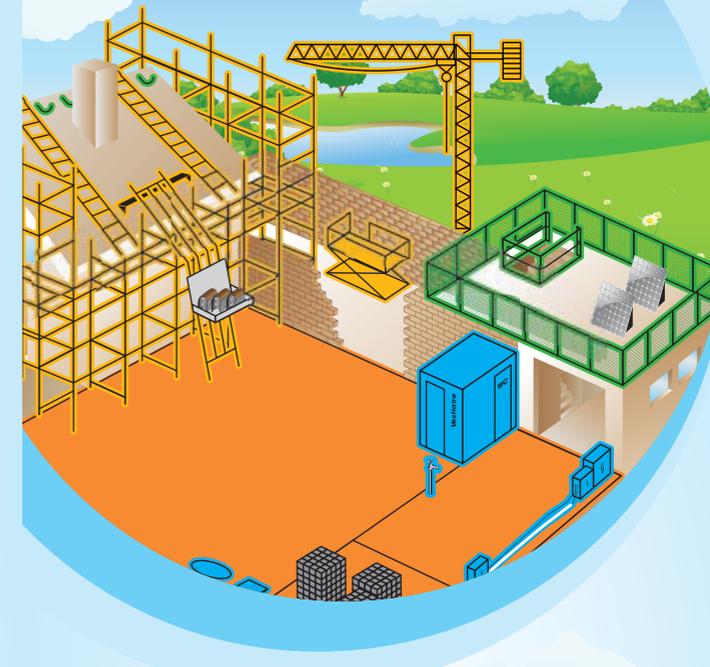


DREAL
www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/

Les +

Les informations concernant les réseaux (eau, électricité...) sont disponibles auprès de votre mairie ou sur les sites suivants :

- Réseaux : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
- DREAL : www.alsace.developpement-durable.gouv.fr (rubrique énergie)
- SDEA du Bas-Rhin : eau et/ou assainissement pour plus de 450 communes membres du syndicat : www.sdea.fr



Vous construisez ou vous rénovez,
4 Points

pour que vos rêves de construction ne tournent pas au cauchemar !

Futur propriétaire d'une maison individuelle, vous êtes le maître d'ouvrage de la construction. Lors de la signature d'un **contrat** avec un architecte, un constructeur ou un entrepreneur, choisissez des professionnels compétents qui prennent en compte les **règles de santé et de sécurité** destinées à faciliter la réalisation de votre projet.

Savez-vous qu'en cas de **risques graves** constatés ou d'**infractions** à la réglementation du travail, les services de contrôle de l'État peuvent faire arrêter votre chantier ? En cas d'accident, votre **responsabilité** pourrait être engagée.

Pour éviter ces conséquences dommageables, parlez-en à votre architecte ou constructeur et privilégiez les entreprises qui prennent en compte **la sécurité et les conditions de travail** sur le chantier. Il vous appartient aussi d'anticiper la mise à disposition des branchements d'eau et d'électricité **avant** l'arrivée des entreprises.

Profitez-en pour évoquer avec vos partenaires quelques **solutions simples** à mettre en place pour l'entretien ultérieur de votre maison : les accès à la cheminée et à l'antenne, le nettoyage des gouttières, du vitrage, l'entretien des panneaux solaires...



SUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION, IL Y A DE NOMBREUX RISQUES D'ACCIDENTS.

En tant que maître d'ouvrage, il vous appartient de veiller au respect des règles de sécurité sur votre chantier définies dans le code du travail (L 4531-1) et en particulier :

3

Passerelle d'accès au bâtiment,
Protection provisoire du maçon,
Echafaudage avant l'intervention du charpentier
et du couvreur,
Aides à la manutention.

4

Faciliter l'accès pour l'entretien
et les travaux ultérieurs.

2

Accès carrossable,
Surface de stockage,
Blindage puis remblaiement des
fouilles après pose des réseaux.

1

Branchements
préalables des réseaux
d'eau et d'électricité,
Vestiaires, réfectoire,
sanitaires pour
les intervenants.

